



## **ARRÊTÉ n°ARR2026-056**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**  
**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route;  
**VU** la demande du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 18 mai 2026 ;  
**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouilles archéologiques »,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux de pose d'un câble traversant la voirie** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules se fera normalement :

**Du lundi 8 juin 2026  
Au mercredi 29 juillet 2026**

**Chemin du Palol  
à hauteur de la parcelle AH138.**

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

### **Article 3**

Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de pose de câble traversant la voirie.

### **Article 4**

Cette autorisation est accordée pour la période du 8 juin 2026 au 27 juillet 2026 inclus, exclusivement pour la réalisation du chantier.

### **Article 5**

Sécurité et signalisation de chantier :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Représenté par Monsieur PASSARRIUS Olivier, domicilié 24, Quai Sadi Carnot – Direction des Archives et Archéologie – 66906 PERPIGNAN CEDEX, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

### **Article 6**

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

### Article 7

Il appartient au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

### Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

### Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 28 mai 2026  
P/le Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux

A blue ink signature of Claude BARCIA, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the official seal of the Mayor of Elne.

Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : **28 MAI 2026**

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*